



Nuisances occasionnees pour des aboiements de chiens

Par **irlande63**, le **16/08/2016** à **14:01**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Je possede une quinzaine de chiens qui aboient une dizaine de minute le soir et le matin, le chenil est en bordure d un sentier pedestre, les chiens aboient quand quelqu un passe a proximite? En aucun cas mes chiens n aboient sans arret car il y a toujours quelqu un a mon domicile,et des qu ils aboient je les fais taire car le premier que ca gene c est moi. Aujourd hui je recois un courrier de la mairie qui me demande de prendre les mesures qui s imposent car plusieurs voisins se sont plaint des aboiement de mes chiens, alors que personne n est venu me voir, ni voisins ni gendarmes. comment prouver que mes chiens n incommodent pas réellement les voisins ? J habite au meme endroit depuis 30 ans et je n ais jamais eu de soucis avec mes voisins.

MERCI [smile4]

Par **joss38**, le **16/08/2016** à **16:53**

bonjour. ce n'est pas parce que vos voisins ne sont pas venus vous voir qu'ils ne se sont pas plaint à la mairie. 15 chiens qui aboient en même temps pendant 10 minutes!!??vous même vous dites que ça vous gêne. mettez des canisses ou un plastique pour qu'ils ne voient plus les randonneurs ou les animaux qui passent.

Par **BrunoDeprais**, le **16/08/2016** à **16:59**

Bonjour

Faites attention quand même, car à partir de 9 chiens il faut un certificat de capacité.

Par **Hornet600**, le **10/10/2016** à **15:50**

Bonjour,

15 chiens...la loi n'en autorise pas que 9???

Quoi qu'il en soit, les aboiements répétés des chiens peuvent être considérés comme un trouble anormal de voisinage, de jour comme de nuit. Cependant, c'est au plaignant d'en apporter la preuve.

Mon avis personnel: 15 chiens qui aboient pendant 10 minutes....ça fait beaucoup.

Catherine, grande amie de la gent canine

Par **BrunoDeprais**, le **10/10/2016** à **16:01**

Possible que la capa ne soit nécessaire que pour l'élevage et non la détention.

Par **amajuris**, le **10/10/2016** à **16:06**

bonjour,

si vos voisins sont allés se plaindre auprès du maire c'est que les aboiements de vos chiens les gênent.

souvent les voisins préfèrent aller voir le maire qui est responsable de la tranquillité de ses concitoyens plutôt que le propriétaire des chiens qui risquent de mal les recevoir.

l'article L214-6-1 du code rural et de la pêche indique:

".....

II.-Les personnes qui, sans exercer les activités mentionnées au I ou aux articles L. 214-6-2 et L. 214-6-3, détiennent plus de neuf chiens sevrés doivent mettre en place et utiliser des installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale pour ces animaux.

....."

salutations

Par **Hornet600**, le **10/10/2016** à **16:31**

Bonjour,

Vous avez parfois des voisins, qui, par simple volonté de nuire, déposent plainte (je subis hélas présentement ce problème).

Préparez votre défense: avez vous d'autres voisins qui pourraient certifier n'entendre pas les chiens? Ca pourrait vous aider...faites une pétition allant dans ce sens..
Quoi qu'il en soit, je doute que 15 chiens soient totalement silencieux....